



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 89, g, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/389)]

#### **63/57. Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte de Nations Unies,*

*Gardant à l'esprit le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales,*

*Convaincue qu'il peut également y avoir une synergie entre l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et le climat de sécurité internationale,*

*Considérant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également contribuer sensiblement à créer un climat propice à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement,*

*Constatant que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,*

*Rappelant ses résolutions 59/92 du 3 décembre 2004, 60/82 du 8 décembre 2005 et 61/79 du 6 décembre 2006,*

1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques que les États Membres ont déjà prises et des informations qu'ils ont volontairement fournies à ce propos ;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et de fournir des informations à ce sujet ;

3. *Encourage également* les États Membres à poursuivre le dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;

4. *Se félicite* de la création de la base de données électronique contenant les informations communiquées par les États Membres et prie le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres, à leur demande, à organiser des

séminaires, des cours et des ateliers afin de faire mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

*61<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2008*